

Devenir CPS intervenant à domicile

(Certificat Prévention Secours)



Publics

Tous les salariés, aidants et soignants du secteur de l'aide et du soin à domicile

Objectifs

- ▶ Contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.
- ▶ Proposer des améliorations de ses différentes situations de travail et de la qualité de l'aide, des soins et de la sécurité des personnes à mobilité réduite.
- ▶ Développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

Contenu

- ▶ La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, dommage dans le milieu professionnel
- ▶ Les AT et les MP, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise
- ▶ Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur
- ▶ Les atteintes de l'appareil locomoteur, lombalgies, TMS...
- ▶ Les différents facteurs de risques
- ▶ Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle des personnes à mobilité réduite
- ▶ La remontée des informations, aspects réglementaire et procédural, les différents acteurs impliqués dans la prévention
- ▶ Les différentes techniques de manutention des personnes, approche des différentes aides techniques et de leur utilisation
- ▶ Le domaine et les modalités d'intervention du SST
- ▶ L'obligation de porter secours (les limites de la responsabilité du SST dans et hors de l'entreprise)
- ▶ Les techniques, conduites à tenir et justifications du référentiel technique SST
- ▶ Les dispositifs de coupure des énergies et des fluides (électricité, gaz et eau)
- ▶ Les dispositions en cas d'incendie
- ▶ Les outils de communication adaptés

Méthodes pédagogiques

- ▶ Apports de connaissances
- ▶ Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié

Validation

À l'issue de la formation, les candidats qui auront participé à l'ensemble de la formation se verront délivrer le Certificat "CPS intervenant à domicile" par L'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS, valable 24 mois.

Cette formation est dispensée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par L'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS.

Durée

3 jours modulables, soit 21 heures organisées si possible en alternance avec des périodes d'expérimentation et d'application dans l'entreprise

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par L'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr> > accueil > produits > formation > demultiplication.html

Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques incombent à l'entreprise qui les règle directement à l'organisme de formation retenu. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCA de l'entreprise.